

## Opération de sécurisation du bois Lejuc

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Contact presse

Annabelle Quenet  
Tel : 01 46 11 83 01  
[Annabelle.quenet@andra.fr](mailto:Annabelle.quenet@andra.fr)

#### À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

**Indépendante des producteurs** de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

**L'Andra met son expertise au service de l'État** pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Le 22 février, les autorités ont sécurisé le bois Lejuc dont l'Andra est propriétaire et qui était illégalement occupé par des opposants depuis plusieurs mois. Cette opération va permettre à l'Andra de réaccéder au bois Lejuc pour le remettre en état.

L'intervention des gendarmes dans le bois Lejuc fait suite à plusieurs décisions de justice de 2017 reconnaissant le caractère illégal de l'occupation du bois Lejuc<sup>1</sup>, bois dont l'Andra est pleinement propriétaire<sup>2</sup>.

Dans les mois à venir, l'Andra accèdera au bois Lejuc afin de :

- Le nettoyer car il a été très endommagé.
- Se conformer à la décision de justice du 1er août 2016.
- Redonner l'accès et l'usage aux riverains, chasseurs, promeneurs, comme c'était le cas avant l'occupation par des opposants.

Il s'agit d'une opération importante pour l'Andra et ses salariés, ainsi que pour le territoire, qui va permettre de retrouver un climat plus apaisé.

<sup>1</sup> En janvier et avril 2017, le Tribunal de grande instance de Bar-le-Duc a reconnu le caractère illégal de l'occupation et prononcé l'expulsion des occupants du bois Lejuc.

<sup>2</sup> Le 6 juin 2017, le Tribunal administratif de Nancy a rejeté la requête des habitants de Mandres pour faire annuler la délibération du 18 mai au motif qu'il n'y a pas de doute sérieux sur la légalité.